



Organisation
internationale
du Travail

Charte du Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap de l'OIT

La promotion et l'intégration des personnes handicapées en milieu de travail constituent un enjeu majeur pour les entreprises qui cherchent à attirer les meilleurs talents et à diversifier leur main-d'œuvre. Les entreprises qui comptent des personnes handicapées en leur sein offrent un milieu de travail plus convivial à tous leurs employés. Elles optimisent le potentiel de la main-d'œuvre, à leur avantage comme à celui de leurs employés, et sont plus réactives aux besoins d'un marché diversifié.

En tant que membre du Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap de l'OIT, [la compagnie sous-signée] soutient les principes suivants et s'engage à œuvrer à leur application dans toute l'entreprise:

- 1 Promouvoir et respecter les droits des personnes handicapées en menant des actions de sensibilisation et en luttant contre les préjugés et les stéréotypes auxquels elles font face.
- 2 Elaborer des politiques et des pratiques qui protègent les personnes handicapées contre tous les types de discrimination.
- 3 Promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour les personnes handicapées au moyen d'aménagements raisonnables à toutes les étapes de leur association avec l'entreprise: lors du recrutement; sur le lieu de travail; pendant les périodes d'apprentissage et de formation; pour le maintien du lien d'emploi; dans l'accompagnement du parcours professionnel; et en ce qui concerne toutes les autres conditions d'emploi.
- 4 Rendre progressivement les locaux, ainsi que les moyens de communication avec le personnel de l'entreprise, accessibles à tous les employés handicapés.
- 5 Prendre les mesures adéquates pour permettre aux personnes qui deviennent handicapées alors qu'elles sont déjà employées par l'entreprise de conserver ou de retrouver leur emploi.
- 6 Respecter la confidentialité des renseignements personnels concernant les personnes handicapées.
- 7 Prendre en compte les besoins des personnes ayant un handicap, y compris intellectuel ou psychosocial, qui éprouvent des difficultés particulières à accéder au marché du travail.
- 8 Promouvoir l'emploi des personnes handicapées auprès des partenaires commerciaux et des autres entreprises, et collaborer avec les réseaux nationaux d'entreprises et d'employeurs actifs dans le domaine du handicap, ainsi qu'avec les organisations qui œuvrent à la promotion des droits des personnes handicapées.
- 9 Examiner périodiquement l'efficacité des politiques et des pratiques d'intégration des personnes handicapées au sein de l'entreprise.
- 10 Présenter des rapports sur les efforts déployés par l'entreprise pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées auprès de toutes les parties prenantes, et partager l'information et les expériences avec les membres du Réseau mondial sur l'entreprise et le handicap de l'OIT. Le cas échéant, l'OIT utilisera les rapports de l'entreprise et fera état de ses pratiques dans sa propre communication.

Genève, le 28 octobre 2015

Nom
Titre
Entreprise

Guy Ryder
Directeur général
Bureau International du Travail